



Procès-Verbal n° 2

Mise à jour suite PV N°9 du Comité Directeur

Réunion en Visio du 19/06/2026

Président : PHILIPPE TEILLOT

Présents : BERET David, BANES Michel, MIQUEL Raymond, GONZALEZ Gerard

Ordre du jour : état des lieux des désignations des entraîneurs au 1 juin 2026 et conformité de leur diplôme.

CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX SENIORS Les clubs disputant un championnat Départemental du District de l'Ariège sont tenus d'utiliser pour l'équipe concernée, les services d'un éducateur titulaire du diplôme : ➤ CFI sénior certifié pour la D1 ➤ CFI sénior pour la D2, D3 et D4 L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au District avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence animateur fédéral pour la D2, D3 et D4 et une licence éducateur fédéral pour la D1. Un point sera fait le 30 septembre, le 31 décembre et le 31 mai. Au-delà de cette date les clubs qui ne sont pas en conformité seront sanctionnés de -3 points en championnat et de 30€ par match joué en infraction avec le Statut de l'éducateur, ainsi que d'une interdiction de monter en division supérieure.

CLUBS	Équipe 1	Équipe 2	Équipe 3	Équipe 4
AS MONTCALM AUZAT - 560525	D2 - Stéphane CIVERA conforme	D4 - Alain GARCIA conforme		
FC ESCOSSE – 535408 FORFAIT GENERAL	D2 - Joseph TORREGROSSA Non conforme			
FC FOIX - 522121	D1 – Guillaume LACOSTE conforme	D3 - Arnaud COUSTIÉ FORFAIT		
FC SERONAI - 547380	D3 - Franck ESTEVE conforme			
AS CRITOURIENNE - 581963	D4 - Mickaël PUJOL conforme			
FC LAROQUE D'OLMES - 525727	D1 - Frédéric MASSAT Conforme	D2 - Kamel SELMANI Non conforme (-3 points) 570€		
FC PAYS D'OLMES - 548935	D4 - Thierry SUILHARD (- 3 Points) 630€			



ES FOSSATOISE - 525729	R3	D1 - Thierry MELET Conforme		
US MAS D'AZIL - 517816	D2 - Vincent GOUBAND Non conforme (-3 Points) 570€	D4 - Philemon NINGRES Conforme		
FC VERNETOIS - 532387	D3 - Joël BORDENAVE Non conforme (-3 Points) 390€	D4 - Rachidi KAROSI conforme		
FC COUSSA HERS - 581747	D1 - Arnaud MARIE Conforme	D4 - Nicolas SANCHEZ Conforme		
US LESCURE - 535917 FORFAIT GENERAL	D1 - Xavier HARO Conforme	D3- Xavier SERPAUT		
FC LEZATOIS - 548437	D2 - Sébastien SANTANA Conforme	D4 - Pascal DARNES FORFAIT		
FC PORTE DU COUSERANS - 548182	D3 - Joao MARTINS Conforme			
LUZENAC AP- 505956	R2	D1- Ali EL MOUSSAOUI Conforme	D3 - Nelson DE ALMEIDA FORFAIT	
EN. MAZERES - 506216	D1 - Jean-Marc PONS Conforme	D2 - Grégory ZAMAI Non conforme (-3 Points) 570€		
ENT F SPAM - 534352	D1 - David FOURCADE Non conforme (- 3 Points) 600€	D4 - Philippe GONCALVES Conforme		
FC MIREPOIX - 551240	D1 - David LACOSTE Conforme	D3 - Maxime ROUQUET Conforme		
US MONTAUT - 520192	D2 - Rémi RESCANIERE Conforme	D3 - Ansoumane SYLLA Non conforme (-3 Points) 390€		
FC PAMIERS - 511422	R2	R3	D3 - Marc PIOT Conforme	
FC SAVERDUN - 506105	R3	D2 - Jonathan GUERRERO Conforme		
FC SAINT-GIRONS - 523580	R3	D1 - David CAPODANNO Conforme	D3 - Brice CLANET Conforme	D4 - Quentin AURIVEL Non conforme (-3 Points) 600€



ESSJF - 514808	D1 - Sébastien ABAD Conforme	D2 - Fabien DERRAMOND Conforme		
AS RIEUX DE PELLEPORT - 531539	D1 - Théo ESCOBAR Conforme	D2 - Julien GALY Conforme		
ENT VARILHES/ST-JEAN DE VERGES - 541857	D1 - Julien MAINARDI Conforme	D4 - Rémy TELEZ		
US BELPECH - 516118	D4- Flavien LAGAU Non conforme (-3 Points) 600€			

31 mai 2026. Au-delà de cette date les clubs qui ne sont pas en conformité seront sanctionnés de -3 points en championnat et de 30€ par match joué en infraction avec le Statut de l'éducateur, ainsi que d'une interdiction de monter en division supérieure. Le PV sera transmis à la CDOCC et comptable pour application de retrait de points et amende.

Application statut des Educateurs du 18/12/2024 AG à 87,23%

Décision comité directeur du mardi 16 juin 2026

À la suite de l'application du règlement relatif aux statuts des éducateurs, nous constatons aujourd'hui certaines difficultés pour les clubs, notamment pour les équipes ne disposant pas d'un éducateur diplômé en conformité avec les exigences réglementaires. Cette situation impacte directement la dynamique sportive, en particulier en division 4, où certaines équipes se voient interdire l'accession à la division supérieure malgré leurs résultats sur le terrain. Dans un souci d'équité sportive et d'équilibre des compétitions, il nous semblerait pertinent d'envisager, à titre exceptionnel pour la saison 2025/2026, une adaptation du règlement. Plus précisément : Maintenir les sanctions financières ainsi que les pénalités de points prévues pour les clubs non conformes ; Lever uniquement l'interdiction d'accession en division supérieure pour les équipes concernées par un défaut de couverture éducateur ; Conditionner cette mesure au fait que l'équipe fanion du club soit, quant à elle, en conformité avec le statut des éducateurs. Cette proposition permettrait de concilier le respect des obligations réglementaires avec la valorisation du mérite sportif, tout en laissant aux clubs le temps nécessaire pour se structurer durablement. En conséquence, nous sollicitons votre bienveillance afin d'étudier cette demande de modification du règlement concernant l'accession des équipes non conformes en matière de statuts éducateurs. Le Président : Pour votre information, cette demande émanant de la Commission des Championnats me paraît justifiée au regard du nombre d'équipes actuellement engagées en Division 4. Cette mesure nous permettra d'assurer un meilleur équilibre des compétitions en renforçant la Division 3. Cette demande est formulée à titre exceptionnel pour la saison en cours. Je vous propose donc de vous prononcer par un vote :

Voix pour : 8 : Voix contre : 0 : Abstentions : 1

La modification est ainsi validée pour cette saison.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel en deuxième ressort devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 10 du règlement disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la Ligue Occitanie) pour les sanctions inférieures à douze mois. Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football Occitanie dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 10 du règlement disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la Ligue Occitanie) pour les sanctions supérieures ou égales à douze mois.

Le secrétaire de Séance

R. MIQUEL

Président

P TEILLOT